



PRÉFECTURE DE L'AIN

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Unité territoriale de l'Ain

Subdivision 5

Référence :UT01-S5-10-G9081A6-VP313

Affaire suivie par : V. Philippss
veronique.philipps@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 74 45 07 70 – Fax : 04 74 50 32 50

Viriat, le 16 septembre 2010

DEPARTEMENT DE L'AIN

Bresse Déchets Service à Viriat

Rapport de l'inspecteur des installations classées

<u>DEMANDEUR</u>	<u>ETABLISSEMENT</u>
<u>Société</u> : Bresse Déchets Service	<u>Adresse</u> : 117, allée des Vernettes ZA Les Greffets 01440 VIRIAT
<u>Siège social</u> : Chauveau 01660 CHAVEYRIAT	<u>Effectif</u> : 2 personnes
<u>Activité</u> : Station de transit de déchets industriels avec dépollution de VHU	
<u>N° GIDIC</u> : 61 9081	
<u>Références</u> :	Transmission préfectorale du 28 novembre 2008 Avis de recevabilité de l'inspection du 16 février 2010 Transmission préfectorale du 30 juin 2010 du dossier contenant les résultats des enquêtes publiques et administratives Demande de compléments du 13 juillet 2010 Derniers compléments de la société reçus le 16 septembre 2010
<u>P. J.</u> :	Projet de prescriptions

Ressources, territoires, habitats et logement
Développement durable
Énergie et climat
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr

Adresse postale : DREAL Rhône-Alpes – Unité territoriale de l'Ain – 278, rue Leclanché – 01440 Viriat
Tél. : 04 74 45 07 70 – Fax : 04 74 50 32 50

1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

1.1 - L'entreprise

Le gérant de la société Bresse Déchets Service (BDS) exploitait une petite activité de collecte et de recyclage de fers et métaux et DIB à son domicile à Chaveyriat. L'activité consistait à installer chez des artisans et industriels, des bennes pour la récupération de déchets, à faire un éventuel pré-tri et à amener les produits sur le site de l'entreprise Genestier à Mâcon pour le traitement, le stockage et le recyclage.

Aujourd'hui l'exploitant souhaite développer une activité de collecte et de recyclage de fers et métaux, DIB et DEEE sur l'ancien site de la société B.PRO (activité de démolition de VHU) en effectuant les démarches administratives légales.

1.2 - Les caractéristiques du projet

Le site, d'une superficie de 11 343 m² est organisé comme suit :

- un hangar pour les métaux de 250 m² avec avant-toit pour mise à l'abri des DEEE ;
- un bâtiment VHU de 100 m² (à partir de 2012) ;
- un hangar DIB de 500 m² (à partir de 2012) ;
- un atelier de 200 m² (à partir de 2012) ;
- 1701 m² d'espaces verts.

Les principales activités de Bresse Déchets Service concernent :

- la récupération, le tri, la découpe et la préparation pour expédition de déchets de métaux ferreux (ferraille) et non ferreux (inox, cuivre, aluminium, zinc, plomb, tournures...) ;
- la récupération, la dépollution et la préparation pour expédition de carcasses de véhicules hors d'usages ;
- la récupération et la préparation pour expédition de bois, cartons, papiers et plastiques ;
- la récupération et la préparation pour expédition de certains déchets des équipements électriques et électroniques (machines à laver, ordinateurs...).

L'entreprise emploie deux personnes et est ouverte de 6h à 21h maximum du lundi au vendredi.

L'ensemble des activités exercées par la société est repris dans le tableau suivant :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Volume d'activité	Régime
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage.	Surface utilisée = 100 m ²	A
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou déchets de métaux non dangereux 1. la surface étant supérieure ou égale à 1000 m ²	Surface utilisée = 9 640 m ²	A
2560-2	Travail mécanique des métaux et alliages, le puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 2.supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	Puissance installée de la presse =184 kW	D
2714-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711 2. le volume susceptible d'être présent est supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	Volume = 150 m ³	D
1220	Emploi et stockage d'Oxygène	6 bouteilles d'oxygène	NC

1418	Emploi ou stockage d'acétylène	2 bouteilles d'acétylène	NC
1432-2	Stockage de liquides inflammables	Cuve enterrée de 6 m ³ Capacité équivalente = 0.24 m ³	NC
1434-1	Installation de distribution de liquides inflammables	Débit équivalent = 0,6 m ³ / h	NC
1530	Dépôts de bois, papier, carton, ou matériaux combustibles analogues	Quantité stockée = 60 m ³	NC
2711	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipement électriques et électroniques mis au rebut	Quantité stockée = 60 m ³	NC

A : Autorisation – D : Déclaration – NC : Non classé

La société Bresse Déchets Service dispose des capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien la poursuite de l'exploitation de cet établissement.

2. LES INCONVÉNIENTS ET MOYENS DE PRÉVENTION

Le site d'implantation se situe dans une zone à vocation industrielle, longée par la RD1079 300 mètres à l'est.

Il est compris dans le périmètre de danger établis pour les canalisations enterrées de gaz naturel, d'éthylène et le centre souterrain de stockage d'éthylène. En effet il est dans les zones d'effets létaux significatifs pour la conduite d'éthylène (ou autre dénomination zone des dangers très graves). Concernant le stockage souterrain, le site est compris dans la zone d'effets irréversibles (ou autre dénomination périmètre « force 2 »).

Les habitations les plus proches se trouvent à 200 m de l'établissement, excepté deux habitations, l'une sur la parcelle voisine au sud du site (maison érigée par l'ancien propriétaire exploitant du site projeté), l'autre au nord-est du site au bout de l'allée des Vernettes à une centaine de mètres.

2.1 - L'eau

Le site est raccordé au réseau d'eau potable de la commune de Viriat.

L'eau potable (100 m³ par an) est utilisée pour :

- l'usage industriel suivant : les eaux de lavage des surfaces imperméabilisées stockant des matériaux et déchets non dangereux,
- les usages domestiques.

La zone artisanale des Greffets ne dispose pas de réseau d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Il revient donc à l'exploitant de gérer de manière autonome ces eaux.

Les eaux sanitaires seront traitées par un équipement d'assainissement autonome constitué :

- ✓ fosse toutes eaux de 3000 l ;
- ✓ dispositif d'infiltration via un filtre à sable vertical de 20 m².

Le tout implanté à proximité du bâtiment projeté au Nord Ouest de la parcelle.

Les eaux pluviales de toitures, non polluées, seront directement rejetées dans le fossé drainant circulant en limite Est du site.

Les eaux résiduaires sont constituées des eaux de lavage et des eaux pluviales collectées sur les surfaces extérieures imperméabilisées stockant des matériaux et déchets non dangereux et les zones de circulation.

La totalité des surfaces imperméabilisées extérieures est collecté par un réseau interne au site se rejetant dans un bassin tampon de 170 m³ équipé d'un débourbeur-déshuileur.

Ce dernier dispositif devrait permettre de pallier à toute pollution qui pourrait se produire lors d'épisodes particulièrement pluvieux.

2.2 - L'air

L'établissement Bresse Déchets Service est susceptible de générer :

- des fumées d'échappement (poussières, oxyde d'azote, gaz carbonique) émises par les engins circulant sur le site ;
- envols de poussières associées aux stockages et à la manipulation de matériaux et déchets en extérieur, à la circulation des engins et camions sur site ;
- des émanations d'odeurs suite à la dégradation de DIB ayant une fraction organique ou phénomènes de fermentation en fond de bassin de rétention.

Dans tous les cas, il s'agit d'émissions non canalisées de type diffuses.

Les zones de circulation sont bétonnées ce qui limite la formation de poussière comparativement au terrain naturel. Ces zones seront nettoyées en cas d'empoussièvement excessif.

En cas de manipulation de matériaux très poussiéreux des mesures de protection pourront être prise lors des phases de chargement/ déchargement (couverture de bennes, brumisation d'eau).

Ainsi, les quelques émissions de poussières propres à l'activité seront confinées au site.

Afin de limiter les risques potentiels d'odeurs, les DIB seront à terme stockés sous le hangar. D'ici à la construction du hangar, ces DIB seront conservés en benne. Le bassin de rétention sera curé régulièrement afin d'éviter d'accumulation de boues ou vases susceptibles d'émettre des odeurs en période chaude.

Ces mesures préventives permettront d'éviter les émissions odorantes au niveau du site.

2.3 - Les déchets

Dans le cadre de l'activité de collecte et de récupération de métaux, de VHUs et de certains DIB toutes les matières valorisables par les filières existantes sont considérées comme des produits commercialisables. Les déchets sont constitués par les produits ou matériaux de rebut, rassemblés lors des opérations de démantèlement des VHUs ou de tri des DIBs.

Déchets industriels banals (DIB)

Ce sont principalement des déchets d'emballages (papiers, cartons, palettes...).

Les déchets d'emballages sont valorisés au maximum dans les filières de recyclage.

Déchets dangereux (DD)

Ce sont principalement:

- des huiles moteur usagées issues des VHUs;
- des filtres à huile ou à gasoil issus des VHUs;
- des batteries issues des VHUs;
- des solvants usagés (peintures, colles, ...) issus des VHUs;
- des boues provenant des déshuileurs de l'exploitant;
- des chiffons souillés.

La production de déchets du site est directement liée aux volumes et quantités de produits traités. Le site génère environ 10 t/ an de DD.

Concernant la production des boues au niveau du bassin de décantation et du déshuileur, une tenue la plus propre possible des aires de stockage et de circulation permettra de limiter l'apport de matières lors des épisodes pluvieux.

Les déchets dangereux seront gérés de façon à obtenir le meilleur compromis entre quantité sur site et périodicité des opérations d'enlèvement. Ils seront toujours stockés en rétention et à l'abri des intempéries.

2.4 - Le bruit

Les principales sources sonores sont dues aux opérations de manutention mécanique des déchets et des matériaux ainsi qu'aux allers venues des véhicules sur le site.

La seule zone à émergence réglementée à proximité du site est la parcelle juste au sud en limite de propriété. Les autres parcelles voisines sont, soit des terrains agricoles, soit des terrains de la zone artisanale.

Les niveaux de bruit admissibles en limite de propriété (70 dB (A)) en période jour sont respectés.

Cependant, différentes mesures de prévention vont être mises en place pour limiter les émissions sonores :

- Tous les équipements et les engins ou véhicules seront mis en œuvre selon les prescriptions et dans les conditions définies par le constructeur : capotages, conditions d'implantation, usage... ;
- Vis à vis de la maison d'habitation sur la parcelle voisine, il est projeté de construire un hangar à proximité de la limite sud du site, bâti qui constituera un écran phonique par rapport aux activités du site ;
- Le merlon de terre en limite sud du site et la haie de cyprès seront conservés afin de faire un écran complémentaire ;
- L'activité ne fonctionnera que durant les jours ouvrables et uniquement en période diurne (plage maximale de 6h à 21h).

Les activités projetées ne sont pas susceptibles de provoquer des vibrations perceptibles en dehors des limites du site.

Les mesures de prévention et de protection mises en place permettront de limiter les nuisances sonores.

Concernant la parcelle voisine au sud, le respect des niveaux d'émergence garantira un impact minimal en sachant que également que l'activité sera pratiquée uniquement en journée.

2.5 – Trafic routier

L'accès au site s'opère uniquement par l'allée des Vernettes. L'entrée du site est distante d'environ 260 mètres de la nationale RD975 (route de Paris) qui constitue un axe majeur au niveau de la partie ouest de la commune.

L'autoroute A40 se situe au Nord à environ 800 mètres, avec un échangeur directement accessible depuis la route RD 975 (liaison avec Mâcon). Il est à noter que l'autoroute permet de rejoindre rapidement l'A39 au Nord Est de la commune.

L'activité du site induit un trafic d'environ 30 poids lourds, en plus du trafic lié aux véhicules du personnel.

Le dimensionnement des infrastructures routières situées à proximité du site est de nature à limiter l'impact du trafic induit par l'établissement.

2.6 – Impact sur les sols et sous-sols

Du fait des activités pratiquées sur le site, l'origine des risques de pollution des sols est à associer des phénomènes tel que :

- déversement accidentel de liquides polluants (huiles, fluides, hydrocarbures...) ;
- dispersion de métaux toxiques ;
- dysfonctionnement des installations de traitement des effluents.

Plusieurs mesures vont être mises en œuvre pour assurer la protection des sols et sous-sols et éviter les risques de dispersion et d'infiltration :

- Toutes les surfaces extérieures et intérieures sont bétonnées afin d'éviter les risques d'infiltration ;
- Toutes les eaux de ruissellement des surfaces extérieures sont collectées au sein d'un bassin de rétention et sont traitées avant rejet avec possibilité d'isoler le bassin pour confiner une pollution ;
- Les DIB contenant une fraction organique (papier carton) seront stockés à l'abri des intempéries sous hangar ;
- Tous les produits ou métaux dangereux sont stockés sous abri (métaux lourds, DEEE, ...) ;
- Tous les liquides dangereux sont stockés en rétention et sous abri.

Compte tenu des mesures d'imperméabilisation des surfaces extérieures et du stockage en rétention et sous abri des produits dangereux, il n'apparaît pas de risque particulier de génération de pollution des sols et sous-sols au droit du site.

2.7 – Impact sur la santé

Le bâtiment est implanté dans une zone réservée aux implantations industrielles, les secteurs d'habitation les plus proches sont constitués par la maison d'habitation situé sur la parcelle en limite sud du site et par un habitat dispersé située côté Est du site à environ 200 mètres en bordure de la RD 975 (route de Paris).

Compte tenu de l'absence d'émission atmosphérique significative et de rejet liquide dangereux, il n'apparaît pas de risque pour la santé humaine en phase de fonctionnement normal des installations.

3. LES RISQUES ET MOYENS DE PRÉVENTION

Les principaux scénarios d'accidents identifiés dans l'étude de dangers sont :

- l'incendie du stockage des papiers et cartons ;
- le déversement accidentel de fûts de 200 litres d'huile lors d'une opération d'enlèvement.

Les modélisations du scénario d'incendie des papiers et du carton montrent que les seuils des flux thermiques calculés conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 sont contenus dans les limites de propriété du site, excepté le flux de 3kW/m² qui déborde sur quelques mètres à l'est du site.

Au regard des probabilités associées à ces scénarios, et compte tenu de l'absence de tiers directement exposés, le risque apparaît acceptable à l'inspection.

Par ailleurs, les moyens suivants de prévention et de lutte contre ces risques sont en place :

- Equipements électriques maintenus en bon état et contrôlés périodiquement par un organisme extérieur ;
- Interdiction de fumer à proximité des produits et matières combustibles ou inflammables ;
- Présence d'extincteurs adaptés aux risques et en nombre suffisant, répartis sur le site pour attaque immédiate d'un départ de feu ;
- Protection incendie publique de la zone artisanale garantissant une alimentation en eau via un poteau incendie situé à environ 150 mètres du site ;
- Organisation et formation du personnel concernant la prévention et le traitement des accidents, avec constitution d'une équipe de première intervention ;
- Clôture du site et alarme anti-intrusion ;
- Procédures et instruction concernant la maîtrise des procédés, la gestion des situations d'urgence,...
- Bâtiments construits sur dalle béton afin de collecter tout écoulement vers l'extérieur et le réseau d'eaux pluviales susceptibles d'être polluées, l'écoulement est confiné au niveau du bassin de rétention équipé d'un désuiseur;
- Toutes opérations de manipulation, de chargement/ déchargement sont opérées sur les surfaces imperméabilisées (intérieures ou extérieures) reliées au bassin de rétention ;
- Les produits dangereux sont stockés sous abri ou en intérieur sur des rétentions adaptées. Tous les transferts de produits sont réalisés sur des surfaces imperméabilisées.

Concernant la sécurité des travailleurs, les bâtiments sont conçus et exploités en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité. En particulier, le personnel est formé à l'utilisation du matériel de sécurité mis en place dans les bâtiments.

4-LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1 – Enquête publique

Elle s'est déroulée du 19 avril 2010 au 19 mai 2010.

Trois observations ont été apportées par courrier, elles concernent :

- ✓ une pollution susceptible d'être présente sur le site,
- ✓ les eaux pluviales qui s'écouleraient dans un étang sur un terrain voisin,
- ✓ présence de servitudes sur le site (EDF et téléphone).

Considérant la nécessité économique pour la société Bresse Déchets Service de se développer et donc de trouver un nouveau site afin de moderniser son outil de production ;

Considérant par ailleurs la visite effectuée sur le site (présence de résidus noirâtres sur le terrain) qui laissent supposer une pollution toujours présente ainsi que l'avis réservé du maire de Viriat ;

Considérant d'autre part les réserves faites par un voisin concernant des servitudes et le fait que les eaux pluviales s'écouleraient sur son terrain ;

Le commissaire enquêteur émet **UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation formulée par Bresse Déchets Service sous réserve :

- que la DREAL fasse faire effectuer des prélèvements complémentaires afin de s'assurer que le site n'est pas pollué et qu'en cas de résultats positifs une dépollution soit effectuée ;
- que le SIEARA (Syndicat intercommunal d'études et d'aménagement de la Reyssouze et de ses affluents) précise la destination exacte des eaux de ruissellement issues du site.

4.2 – Les avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune de Viriat a émis un avis réservé le 19 mai 2010. les remarques sont les suivantes :

- Les accès éventuels sur le chemin ZA 137 ne seront pas autorisés ;
- Il est demandé le recul des bâtiments devant l'entrée pour permettre le stationnement des véhicules dans l'emprise de la parcelle ;
- Les eaux de BDS se rejettent dans un fossé communal (ancienne propriété de l'association foncière) pour ensuite rejoindre La Reyssouze, la commission voudrait avoir un avis technique sur les méthodes proposées afin de s'assurer que les infrastructures prévues n'engendreront pas de pollution au cours d'eau. Il est demandé au SIERA de donner son avis ;
- La commission souhaite également s'assurer que la pollution actuelle du terrain ne perturbe pas le milieu naturel. Il est demandé à la DREAL d'émettre un avis sur les concentrations actuelles en plomb et en chrome de la parcelle. En fonction de cet avis, une dépollution supplémentaire sera exigée ;
- Etant donné que les résultats des anciennes exploitations ne sont pas concluants, la commission souhaite que cette exploitation soit surveillée de très près par la DREAL. Il est demandé que les analyses annuelles soient réalisées systématiquement au point de rejet des eaux de ruissellement et qu'un détecteur de déversement y soit installé.

Le conseil municipal de la commune de Polliat a émis un avis favorable le 20 mai 2010.

4.3 - Les avis des services

La Direction Départementale des Territoires émet un AVIS FAVORABLE sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- concernant la gestion des eaux pluviales, le descriptif des bases de dimensionnement du système de gestion des eaux pluviales est très complet.

Toutefois, le bassin de rétention doit être dimensionné non pour une pluie de projet de période de retour 10 ans, mais 30 ans conformément à la norme européenne NF EN 752.

Pour sa part, le débit de fuite du bassin ne devra ni être supérieur au débit produit par le terrain avant tout aménagement, ni, dans tous les cas, supérieur à 25l/s/ha.

Le déversoir installé en cas de trop plein éventuel, devra être dimensionné en conséquence. Ces différentes dispositions devront être intégrées au projet du pétitionnaire.

L'Agence Régionale de Santé émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

1 - Localisation et prise en compte du captage :

Aucun captage public destiné à la production d'eau de consommation humaine, n'est situé à proximité du site.

2 – Usage de l'eau sur le site

Le réseau public doit être protégé de tout retour d'eau par un dispositif anti-retour adapté.

Il convient de s'appuyer sur l'ouvrage intitulé « réseau d'eau destinée à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments, guide technique de conception et de mise en œuvre » du CSTB pour mettre en place une protection adaptée au risque à l'intérieur de l'entreprise.

3 – Maîtrise des nuisances

Nuisances acoustiques :

Des mesures acoustiques ont été menées pour évaluer le bruit à l'état initial (sans activité sur le site faisant l'objet du présent dossier).

Des mesures acoustiques sont donc à réaliser au niveau des zones d'émergences réglementées, dès mise en place de l'activité afin de vérifier le respect de la réglementation en vigueur.

Toutes les mesures doivent être prises, et notamment par la mise en œuvre des meilleures technologies, pour limiter les nuisances acoustiques.

A noter que les deux habitations les plus proches sont situées en limite sud du site et à 140 mètres à l'est.

4- Evaluation des risques sanitaires de l'étude d'impact

Rejets d'effluents aqueux :

Les substances susceptibles d'être émises par rejet aqueux sont décrites succinctement et ne sont pas quantifiées.

Eaux de ruissellement : Les mesures de prévention des pollutions (chroniques ou accidentelles) doivent être mises en place avec la plus grande attention : collecte intégrale des eaux de ruissellement sur site, traitement des eaux avant rejet, mise sous rétention des déchets dangereux, abris des déchets susceptibles de libérer des polluants par lessivage lors des pluies, etc....

Toutefois, le plan de masse décrivant les fossés semble révéler de faibles pentes, des contre-pentes voire des discontinuités hydrauliques. Le plan des réseaux fourni en annexes est illisible en raison d'une échelle inadaptée, ce qui ne permet pas de vérifier l'absence de transfert de polluants en provenance du site.

Par conséquent, le demandeur doit s'assurer que la conception du réseau de fossé est compatible avec une bonne évacuation des eaux du site (exutoire du bassin de rétention et rejet du dispositif d'assainissement autonome).

Toutes les eaux de ruissellement doivent passer, avant rejet, par un débourbeur-déshuileur correctement dimensionné et entretenu avec une fréquence adaptée.

Rejets atmosphériques :

D'après le dossier fourni, l'activité ne semble pas génératrice de rejets atmosphériques conséquents.

Rejets de boues de décantation :

Les boues issues du bassin de décantation devront être éliminées conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de vérifier l'absence de rejets contaminés, des analyses d'eau après déshuileur et de boues issues de bassin de rétention, doivent être réalisées pour les substances susceptibles d'être présentes sur site (activité en place et résidus de pollution sur l'ancien site).

Contexte de voisinage :

Par courrier du 16 avril dernier, dont vous trouverez ci-joint copie, mes services ont été alertés de servitudes de passage et de l'existence de drains sous le remblai du site et destinés à alimenter en eau un étang privé.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, n'a pas d'observation à formuler sur la demande.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours n'a pas émis d'avis.

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile n'a pas d'objections particulières.

La Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi n'a pas d'observations particulières.

5. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

5.1 - Généralités :

L'exploitation des installations exploitées par la société Bresse Déchets Service à Viriat est soumise à autorisation préfectorale au titre des rubriques 2712 et 2713-1 de la nomenclature des ICPE.

En outre, l'ensemble de l'établissement doit respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

La consultation du public a donné lieu à une certain nombre d'observation relatives à une pollution susceptible d'être présente sur le site, aux eaux pluviales qui s'écouleraient dans un étang sur un terrain voisin et à la présence de servitudes sur le site (EDF et téléphone).

Lors de la consultation des services administratifs plusieurs réserves et observations ont été formulées.

Concernant l'analyse faisant l'état zéro de la pollution des sols, il s'agit des analyses qui ont été faites par B Pro, l'ancien exploitant, au moment de la cessation d'activité de ce dernier. Après ces analyses, des travaux de dépollution ont été réalisés sur le site. Les sols pollués de l'ancienne zone de broyage ont été excavés et remplacés par des matériaux propres. Le fossé a été curé sur toute la longueur qui présentait des traces de pollution. A la suite de ces travaux, un procès-verbal de récolement a été dressé en banalisant le site dans le cadre d'un usage industriel.

5.2 -Compléments apportés au dossier

Compte tenu des réserves et observations faites lors de la consultation des services administratifs, le pétitionnaire a apporté les éléments complémentaires suivants :

1- Dimensionnement bassin de rétention (observation DDT)

Le bassin de rétention sera dimensionné pour tenir compte d'une pluie avec une période de retour de 30 ans et le débit de fuite ne sera pas supérieur à 25 l/ s/ ha.

2-Bruit (observation ARS)

Après mise en place de l'activité, les mesures sonores prendront en compte les zones à émergence réglementées.

3-Protection du réseau AEP (observation ARS)

L'exploitant a précisé qu'un clapet anti-retour sera prévu sur le réseau.

6 PROPOSITION DE L'INSPECTION

L'examen du dossier de demande d'autorisation et les consultations qui ont été menées n'ont pas fait apparaître d'opposition publique au projet considérant que le problème de pollution avait déjà été réglé par le propriétaire précédent.

Les installations seront conformes aux dispositions réglementaires qui sont applicables.

Le projet de prescriptions joint au présent rapport comporte notamment des prescriptions relatives :

- ✓ au rejet et au contrôle des eaux pluviales, notamment : la définition des réseaux de collecte des effluents (article 4.2.), le confinement des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (article 7.6.5.1) ;
- ✓ au contrôle des rejets aqueux (article 4.3.7) ;
- ✓ à la limitation et au contrôle des émissions sonores, notamment par la réalisation d'une mesure de bruit tous les 5 ans (article 6.2.3.) ;
- ✓ à la gestion des déchets sur l'ensemble du site.
- ✓ aux mesures de sécurité générales (en particulier par l'organisation des secours et les moyens d'intervention dans le chapitre 7.6.)

A l'issue de l'instruction, le projet ne présente pas d'écart par rapport au niveau d'exigence requis pour ce type d'établissement.

Les dispositions prévues par le demandeur sont de nature à assurer le respect des intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

En conclusion, nous proposons à monsieur le préfet d'accorder l'autorisation sollicitée, sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté annexé au présent rapport, après avoir recueilli l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

vu, approuvé et transmis à
monsieur le Préfet du département de l'Ain,
pour le directeur de la DREAL et par délégation,
Le chef de subdivision

Signé

Xavier Bertuit

l'inspectrice des installations classées

Signé

Véronique Philipps